

Si les Américains ont 50 p. 100 des actions, les Canadiens n'ont aucun contrôle effectif, c'est clair. Je demande qu'on remplace les mots «devrait être contrôlé» par les mots «doit être contrôlé».

• (8.20 p.m.)

Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, les ondes sont un bien public. Les longueurs d'ondes ne sont pas seulement limitées, elles sont rares. Quiconque voudrait exploiter un nouveau poste de télévision à Québec, aujourd'hui, ne pourrait le faire parce qu'il n'y a pas de longueur d'onde de libre. S'il n'y a que deux longueurs d'ondes disponibles, il ne faudrait pas les laisser aux Américains, dans une proportion de 50 p. 100, mais plutôt les laisser entre les mains des Canadiens. Je termine mes observations en citant cette partie du paragraphe b) de l'article 2:

... et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Veut-on ou non l'enrichir et la raffermir? On dit qu'il faut le contrôle effectif des Canadiens pour la raffermir et l'enrichir, mais on donne ce contrôle effectif aux Américains. C'est un non-sens, une contradiction. Le Canada et le gouvernement actuel se sont plaints de ces non-sens et de ces contradictions dans la loi et dans les faits.

Entre la loi et les faits, il y a toujours des bonnes intentions, mais des bonnes intentions qui ne se traduisent pas dans les faits. Or, quand l'honorable secrétaire d'État, toute gentille, nous dit, avec toute sa compétence: Eh bien! pour sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada, il faut, et je cite maintenant l'article 2:

Il est, par les présentes, déclaré

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

«Devrait» ne veut pas dire une obligation; non. Alors, les mots contredisent les faits, et les faits contredisent les mots. Les mots sont les bonnes intentions, les faits sont toujours opposés aux mots.

Quand on lui dit: Vous tenez à cela, à ce que vous dites, à vos objectifs? Bien, prenez les décisions qui s'imposent, c'est tout. Mais non, on a peur de les prendre!

Il suffit de dire «doit» au lieu de «devrait», qui est une déclaration de bonnes intentions. Des bonnes intentions, l'enfer en est rempli ou pavé. Dans la ville de Québec, il y a deux postes privés de télévision, mais leur contrôle effectif n'est pas entre les mains des Canadiens, puisqu'il est à 50 p. 100 entre les mains des Américains. C'est pourquoi il faut remplacer le mot «devrait» par le mot «doit».

Mais pourquoi pas? Au fait, quand le ministre des Finances a présenté son projet de loi, il n'a pas dit: Les banques à charte devraient être la propriété des intérêts canadiens, dans une proportion de 75 p. 100. Il a dit: Ce sera comme cela. Ça doit être comme cela. Ça va être comme cela. La loi a été adoptée. Le ministre des Finances était décidé; il n'a pas dit: Ça devrait, il a dit: Ça doit, ça va l'être. Quand les Américains ont voulu acheter la Banque Mercantile, ils l'ont achetée, mais après cela, le ministre est arrivé avec sa loi et a dit: Non. Les banques à charte doivent être la propriété des citoyens canadiens, dans une proportion de 75 p. 100. Ça doit et ça l'a été.

Le secrétaire d'État, dans le domaine de la culture, a dit: cela devrait. Monsieur le président, pourquoi le secrétaire d'État hésite-t-elle?

M. Béchard: Ça l'est.

M. Grégoire: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État dit: Ça l'est! Mais si ça l'est, qu'on change donc le mot, qu'on n'hésite donc pas. Mais non, on ne veut pas l'ajouter, parce qu'on sait fort bien que ce n'est pas la même chose. Alors, on laisse le mot: «devrait».

Alors, continuez avec des «devrait»; gardez-en des «devrait». Ça devrait être comme ceci, ça devrait être comme cela, mais personne n'agit, personne ne bouge. Continuons comme cela, monsieur le président; ça va bien, je vous l'assure.

M. Choquette: Monsieur le président, accordez-moi trente secondes.

J'habite la ville de Québec, et je ne peux pas tolérer de telles paroles, qui sont absolument fausses et préjudiciables à l'endroit d'une entreprise contrôlée par un Canadien français, gérée par un Canadien français. Au fait, j'aurais conscience de manquer à mon devoir si je laissais passer des affirmations aussi fallacieuses, aussi étrangères à la réalité.

Je demande au député de Lapointe (M. Grégoire) d'avoir un peu le sens des responsabilités. Aucun citoyen, monsieur le président, oserait nier que le canal 4 n'est pas un poste essentiellement québécois et canadien-français. Les propos répétés au moins 20 fois par le député sont inadmissibles. Il a prononcé son premier discours le 20 décembre; il a répété le même discours le 21, et cet après-midi, il s'est plu à nous redire au moins cinq fois la même chose. Monsieur le président, une disposition du Règlement interdit la répétition constante, et cet article devrait être